



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

4 CP

Distribution limitée

CE/13/4.CP/12

Paris, le 2 avril 2013

Original : anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

**Quatrième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
11-14 juin 2013**

Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Sélection d'un emblème pour la Convention

À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a approuvé le principe de création d'un emblème (Résolution 3.CP 11). À sa sixième session ordinaire, le Comité a examiné trois options d'emblème proposées par le Secrétariat. Après une longue discussion, le Comité a décidé de prier le Secrétariat de proposer une quatrième option d'emblème en tenant compte de ses débats durant la session et lui a demandé de transmettre les quatre options à la Conférence des Parties pour considération à sa quatrième session ordinaire (Décision 6.IGC 12). Les quatre options proposées figurent à l'annexe I. L'annexe II contient le récapitulatif des documents de travail et des décisions/résolutions consacrés à cette question et des discussions dont elle a fait l'objet entre 2009-2012.

Décision requise : paragraphe 7

1. Les objectifs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention ») consistent notamment à promouvoir la prise de conscience de la valeur de la diversité des expressions culturelles aux niveaux local, national et international (article 1(e)). Conformément à l'article 23 de la Convention, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») est appelé à promouvoir les objectifs de la Convention (article 23.6(a)). À sa deuxième session ordinaire (décembre 2008), le Comité a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa deuxième session extraordinaire un point portant sur l'examen des mesures visant à augmenter la visibilité et à assurer la promotion de la Convention (Décision 2.IGC 9).
2. Le Comité a engagé un premier débat sur la création d'un emblème à sa deuxième session extraordinaire (mars 2009) (Décision 2.EXT.IGC 7). À sa troisième session ordinaire (décembre 2009), le Comité a décidé en principe de créer un emblème et a invité le Secrétariat à réaliser une étude de faisabilité et de coûts pour la réalisation d'un emblème de la Convention (Décision 3.IGC 6).
3. Au cours des débats tenus à sa quatrième session ordinaire (décembre 2010), le Comité a conclu que l'emblème de la Convention pourrait être utilisé pour la faire mieux connaître, mais également en guise d'outil de sensibilisation à la diversité des expressions culturelles, ainsi que pour la mobilisation de ressources financières à destination du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC). Compte tenu de l'étude de faisabilité et de coûts, les membres du Comité ont unanimement préféré la proposition la moins coûteuse pour la création d'un emblème et suggéré que le futur emblème s'inspire de l'identité visuelle des « cercles » utilisés sur le site Web de la Convention et d'autres matériels promotionnels. À sa troisième session ordinaire (juin 2011), la Conférence des Parties a approuvé le principe de création d'un emblème à moindre coût (Résolution 3.CP 11). Suite à ses travaux sur la question, le Comité a décidé, à sa cinquième session ordinaire en décembre 2011, que le futur emblème pourrait être utilisé soit de façon autonome, soit en association avec le logo de l'UNESCO, et il a prié le Secrétariat de lui présenter des propositions d'emblème (Décision 5.IGC 9).
4. À sa sixième session ordinaire (décembre 2012), le Comité a examiné trois propositions soumises par le Secrétariat. La majorité des membres du Comité ont exprimé leur préférence pour l'option 1 présentée à l'annexe I du document CE/12/6.IGC/12, tandis que certains membres étaient favorables à l'identité visuelle proposée dans la stratégie de levée de fonds et de communication du FIDC (voir annexe II du document CE/12/6.IGC/6), faisant valoir qu'il ne devait y avoir qu'un seul emblème pour la Convention et le FIDC. Après une longue discussion, le Comité a décidé de prier le Secrétariat de proposer une quatrième option d'emblème en tenant compte de ses débats durant la session et lui a demandé de transmettre les quatre options d'emblème à la Conférence des Parties pour considération à sa quatrième session ordinaire (Décision 6.IGC 12).
5. À sa sixième session ordinaire, le Comité a également examiné et adopté un projet de directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème de la Convention (Décision 6.IGC 12), présenté dans le document CE/13/4.CP/9, en vue de son adoption par la Conférence des Parties à la présente session.
6. À la présente session, la Conférence des Parties est invitée à choisir un emblème parmi les quatre options présentées à l'annexe I. L'emblème qui sera accepté par la majorité des membres pourra devenir l'emblème de la Convention.
7. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 4.CP 12

La Conférence des Parties,





1. *Ayant examiné le document CE/13/4.CP/12 et ses annexes ;*
2. *Rappelant sa Résolution 3.CP 11 et les Décisions 3.IGC 6, 5.IGC 9 et 6.IGC 12 du Comité ;*
3. *Choisit l'option XX ci-dessous comme emblème de la Convention ;*





INSÉRER L'EMBLÈME CHOISI



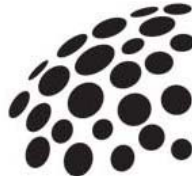

4. *Décide que l'emblème de la Convention peut être utilisé indépendamment (« emblème seul »), ou en association avec le logo de l'UNESCO (« emblème en association »), comme stipulé dans le Projet de directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème de la Convention ;*
5. *Rappelle que les organes statutaires de la Convention, à savoir la Conférence des Parties et le Comité intergouvernemental, ainsi que le Secrétariat de l'UNESCO de la Convention, ont seuls le droit d'utiliser l'emblème de la Convention sans autorisation préalable, et que toute autre entité souhaitant utiliser l'emblème doit soumettre une demande au Secrétariat de la Convention conformément à la procédure établie dans le Projet de directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème de la Convention ;*
6. *Demande au Secrétariat d'assurer la protection de l'emblème en vertu de l'article 6 ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, spécifiquement en demandant à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle de communiquer l'emblème aux pays appartenant à l'Union pour la protection de la propriété intellectuelle ;*
7. *Demande en outre au Secrétariat de traiter et de soumettre au Comité et/ou à la Conférence des Parties les demandes qu'il recevra pour l'utilisation de l'emblème seul, de façon à ce que le Comité et la Conférence des Parties puissent les examiner et éventuellement autoriser l'utilisation de l'emblème par des tiers.*





ANNEXE I

Quatre options d’emblème

Option	Emblème en association		Emblème seul	
Option 1	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur
	 <p>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</p> <p>Diversité des expressions culturelles</p>	 <p>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</p> <p>Diversité des expressions culturelles</p>	 <p>Diversité des expressions culturelles</p>	 <p>Diversité des expressions culturelles</p>

Option 2	Emblème en association		Emblème seul	
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur
	 <p>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</p> <p>Diversité des expressions culturelles</p>	 <p>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</p> <p>Diversité des expressions culturelles</p>	 <p>Diversité des expressions culturelles</p>	 <p>Diversité des expressions culturelles</p>

Option 3	Emblème en association		Emblème seul	
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur
	 <p>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</p> <p>Diversité des expressions culturelles</p>	 <p>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</p> <p>Diversité des expressions culturelles</p>	 <p>Diversité des expressions culturelles</p>	 <p>Diversité des expressions culturelles</p>

Option 4	Emblème en association		Emblème seul	
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur
	 <p>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</p> <p>Diversité des expressions culturelles</p>	 <p>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</p> <p>Diversité des expressions culturelles</p>	 <p>Diversité des expressions culturelles</p>	 <p>Diversité des expressions culturelles</p>

ANNEXE II

Documents de travail et décisions/résolutions pertinents (2009-2012)

Session	Document (référence)	Téléchargeable à l'adresse
2 ^e session extraordinaire du Comité, mars 2009	Document de travail sur les « Mesures visant à augmenter la visibilité et la promotion de la Convention » (CE/09/2.EXT.IGC/208/7)	http://www.unesco.org/culture/culturaldiversity/2ext.igc7_fr
	Décision 2.EXT.IGC.7	http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/2extigc/Decisions_fr_2_ext%20igc.pdf
3 ^e session ordinaire du Comité, décembre 2009	Document de travail présentant une version préliminaire du « Projet de directives opérationnelles relatives aux mesures visant à augmenter la visibilité et la promotion de la Convention » (CE/09/3.IGC/211/6)	http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/3igc/3IGC_6_do_visibilite_promotion_fr.pdf
	Décision 3.IGC 6	http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/3igc/final_decisions_3igc_fr.pdf
4 ^e session ordinaire du Comité, décembre 2010	Document d'information présentant l'« Étude de faisabilité et de coûts pour la réalisation d'un emblème de la Convention » (CE/10/4.IGC/205/5)	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_4IGC_5_Etude_faisabilite_et_couts_embleme_fr.pdf
	Décision 4.IGC 5	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_4IGC_decisions_fr_10_12_10.pdf
3 ^e session ordinaire de la Conférence des Parties, juin 2011	Résolution 3.CP 11	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_3CP_resolutions_fr.pdf
5 ^e session ordinaire du Comité, décembre 2011	Document de travail intitulé « Création d'un emblème pour la Convention et préparation des directives opérationnelles pour son utilisation » (CE/11/5.IGC/213/9)	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_5IGC_9_embleme_convention_fr.pdf
	Décision 5.IGC 9	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_5IGC_decisions-fr.pdf
6 ^e session ordinaire du Comité, décembre 2012	Document de travail intitulé « Sélection d'un emblème pour la Convention et avant-projet de directives opérationnelles pour son utilisation » (CE/12/6.IGC/12)	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_6IGC_12_Selection_of_an_emblem_for_the_Convention_FR.pdf
	Décision 6.IGC 12	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_6IGC_decisions_fr.pdf